



# Quelle eau buvez vous ?

## Unité de Distribution LADINHAC

Bilan 2016

### Gestionnaires

Maître d'ouvrage  
MAIRIE DE LADINHAC  
Exploitant  
MAIRIE DE LADINHAC

### Ressources

Vous êtes alimentés par 3 captages

**CASTANIER (MAFFRE DROITE- SUD)**

Autorisé par arrêté préfectoral du : 01/12/2011

**MAFFRE NORD (PROCHE SCE CASTANIER)**

Autorisé par arrêté préfectoral du : 01/12/2011

**MERAL POUR LE POUGET**

Autorisé par arrêté préfectoral du : 31/12/1971

### Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

### Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 5 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

### Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 6,4 mg/L - maxi. : 22,4 mg/L - moyenne : 14,4 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

### Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 1,8 °f - maxi. : 1,8 °f - moyenne : 1,8 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

### Arsenic

Élément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2016.

## Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire satisfaisante.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2016.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet [www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr) sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Délégation Départementale  
du Cantal  
13 Place de la Paix - AURILLAC  
04 81 10 63 10